



Digne-les-Bains, le 6 décembre 2019

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 Publication des guides du candidat par le ministère de l'Intérieur

Les prochaines élections municipales et communautaires se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2020.

Le ministère de l'Intérieur vient de publier des guides s'adressant aux candidats et, plus largement, à tous les acteurs parties prenantes aux élections municipales. Ils proposent un exposé des règles relatives aux élections municipales et communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Ces guides sont consultables et téléchargeables sur le site des services de l'État dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, dans la rubrique « actualités ».

Ils feront l'objet de mises à jour à la fin du mois de décembre et en janvier, des évolutions législatives et réglementaires étant en cours.

Obligation de candidature dans l'ensemble des communes

Depuis 2014, tous les candidats ou listes de candidats souhaitant se présenter aux élections municipales doivent impérativement déposer leur déclaration de candidature, quel que soit le nombre d'habitants de la commune.

Modalités de dépôt des candidatures

Les candidatures en vue du premier tour des élections municipales devront être déposées, en préfecture des Alpes-de-Haute-Provence à Digne-les-Bains pour les communes de l'arrondissement chef-lieu, et dans les sous-préfectures respectives pour les communes des arrondissements de Barcelonnette, Castellane et Forcalquier, à compter du lundi 10 février jusqu'au jeudi 27 février à 18 heures.